Système de contribution au bénévolat des athlètes



Intention

Fondé en 1976, le Club d'athlétisme Corsaire Chaparal (le COCH) est un organisme sans but lucratif, géré par un conseil d'administration élu en assemblée générale et dont la mission est de promouvoir l'athlétisme auprès d'une clientèle de 8 ans et plus, principalement dans le territoire situé au nord de la région métropolitaine de Montréal (Basses-Laurentides, Laurentides et Lanaudière).

Notre but premier est de former les jeunes à la compétition athlétique, spécifiquement dans les disciplines de piste et de pelouse, favoriser le développement humain, enseigner la poursuite d'objectifs personnels et entraîner les athlètes de pointe au niveau national et international. La réussite de cet objectif est possible en grande partie par la participation des parents de nos athlètes aux différents évènements sportifs.

L'intention du système de contribution au bénévolat des athlètes est d'assurer une participation suffisante et équitable de tous nos bénévoles (parents, athlètes, amis) aux évènements organisés, tout au long de l'année et ainsi d'en assurer la réussite.

Contribution et gestion du bénévolat

La contribution initiale demandée au début de l'année a été établie à 100 \$ par famille d'athlètes sous forme d'un chèque personnel qui est encaissé par le club.

Nous avons déterminé que ce montant équivaut à 20 heures de bénévolat par famille d'athlètes, pour supporter nos évènements.

Tout au long de l'année, les participants qui désirent faire du bénévolat doivent s'inscrire à l'avance aux évènements qui nécessitent le support de bénévoles. Vous recevrez des courriels tout au long de l'année pour vous informer des événements. Chaque parents et amis (12 ans et plus) peuvent être admissibles à réaliser des heures de bénévolat pour l'athlète.

Les heures de bénévolat doivent être faites par tranche minimum de trois heures lors des événements

Les heures seront comptabilisées tout au long de l'année par nos responsables. Vous pourrez obtenir le total des heures cumulées sur demande.

Remboursement de la contribution

Le remboursement de la contribution se fera au début de l'année d'inscription suivante. Advenant le cas qu'un athlète quitte le club d'athlétisme, la contribution lui sera remboursée à ce moment.

Lors du remboursement, un montant de 5 \$ sera déduit de la contribution initiale pour chaque heure de bénévolat accomplie au nom de l'athlète, jusqu'à concurrence du 100 \$ initial. Les heures de bénévolat faites au-delà des 20 heures annuelles demandées ne sont pas monnayables.

La portion de la contribution non-réalisée en bénévolat à la fin de l'année d'activités sera gardée par le club.

Conseil d'administration du Club d'athlétisme Corsaire Chaparal

Questions & Réponses fréquentes

Est-ce que je peux inscrire mes autres enfants avec moi pour une journée de bénévolat lors d'un évènement sportif de organisé par le club d'athlétisme?

Oui, si vos enfants et amis ont au moins 12 ans. Chaque personne inscrite peut comptabiliser des heures de bénévolat pour l'athlète en fonction des besoins en bénévoles pour chaque événement.

Si je n'ai qu'une ou deux heures de disponibles, est-ce que je peux aider bénévolement à un évènement ?

Oui, tout aide compte pour nos évènements, mais nous cumulerons les périodes consécutives de 3 heures uniquement.

J'ai déjà fait les 20 heures de bénévolat demandées, est-ce que je peux aider un ami athlète de mon enfant à faire ses heures de bénévolat ?

Oui, vous n'avez qu'à vous inscrire comme ami au nom de l'athlète qui doit accumuler les heures.

Est-ce que je peux utiliser le surplus des heures de bénévolat fait durant l'année pour réduire mes frais d'inscription l'année suivante ?

Non, après les 20 heures de bénévolat demandées, les heures additionnelles ne sont pas monnayables. Il n'y a aucun échange possible entre la contribution au bénévolat et les frais sportifs.